



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES

POLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE

3 Allée du Général Le Troadec
56000 VANNES

☎ : 02 97 01 50 66

MISE A JOUR DU PLAN CADASTRAL

lundi 25 novembre 2019

Madame, Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous informer que je me rendrai dans votre commune au cours du (ou des) mois de décembre 2019 janvier 2020 afin de procéder à la mise à jour du plan cadastral.

Cette opération consiste à réaliser les levés topographiques des constructions nouvelles, additions de construction, changement de consistances ou de caractéristiques physiques, ..., dans les propriétés publiques et privées du territoire communale. Généralement, les propriétaires concernés sont ceux qui ont fait une demande de permis de construire ou de déclaration préalable.

Vous trouverez sous ce pli des affiches destinées à aviser les propriétaires fonciers de mon passage. Je vous prie de bien vouloir les faire publier aux lieux et en la forme habituels.

Cet avis de passage pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'un encart dans le journal local afin d'informer au mieux les propriétaires fonciers.

En vous remerciant d'avance de votre aide, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Géomètre du Cadastre

Pascalé Bossard



TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 374 du 6 juillet 1943, art 1 :** Nul ne peut s'opposer à l'exécution sur son terrain des travaux cadastraux entrepris pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes (...)
- Loi n° 57-391 du 28 mars 1957 :** Les agents de l'Administration (...) peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics civils ou militaires exécutés pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles des études doivent être faites (...)
- Décret n°55-471 du 30 avril 1955**
- Art. 24 :** Tous les Cadastres rénovés font l'objet annuellement d'une tenue à jour réalisée aux frais de l'Etat.
- Art. 33 :** Le service du Cadastre est habilité à constater d'office, pour les documents dont il a la charge, les changements de toute nature n'affectant pas la situation juridique des immeubles.
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 1997 :**
- Art. 4 :** Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département.

TOURNÉE ANNUELLE
DE CONSERVATION CADASTRALE

AVIS AUX
PROPRIÉTAIRES FONCIERS

Les propriétaires fonciers sont informés que M. P. BOSSARD, géomètre du Cadastre sera de passage en commune au cours du (des) mois de DECEMBRE 2019 JANVIER 2020 afin de procéder aux mises à jour annuelles de la documentation cadastrale et à **la tenue à jour du plan cadastral.**

Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer sur l'ensemble du territoire communal, dans les propriétés publiques et privées et à prendre éventuellement contact avec les administrés.

Le présent avis est affiché par ordre du Maire soussigné.

A.....,le.....